

CODE DE CONDUITE A L'ATTENTION DES FOURNISSEURS

AHLSTROM CORPORATION

NUMERO D'IDENTIFICATION: 2480661-5

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Modification</i>	<i>Prepared by</i>	<i>Approved by</i>
V1	10/03/17	Creation	A.Hildeman	CEO
V1.1	04/10/19	Section 6 and Section 7	H. Nykänen P. Frances B. Beck	VP Procurement
V1.2	01/13/23	Company name update	J. Hasto C. Pavan	
V1.3	07/02/24	Section 7 update	P. Frances Aija Häkli	Legal & Ethics & Compliance



Introduction

Ahlstrom s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires et autres parties prenantes et à construire des relations fondées sur l'ouverture, la confiance et le respect à l'égard de ses employés, de ses partenaires d'affaires, de ses actionnaires et autres acteurs, et ce dans un souci de responsabilité sociale et environnementale. Ahlstrom exige de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ces valeurs et qu'ils conduisent leurs affaires de manière éthique.

Le présent Code de conduite à l'attention des fournisseurs (CdCF) définit les standards minimum non négociables auxquels les fournisseurs et leurs sous-traitants (les "Fournisseurs") doivent se conformer.

1. Respect des Lois et Réglementations Nationales et Internationales

En tant que Fournisseur de Ahlstrom, vous devez respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales, y compris sans limitation, celles qui concernent la lutte contre la corruption, le transport, la sécurité, la santé le commerce et les douanes.

2. Droits de l'Homme

Un Traitement Juste et Equitable

Le Fournisseur doit s'abstenir d'exercer toutes formes de discrimination dans ses pratiques de recrutement et de gestion du personnel, en particulier celles fondées sur l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, la nationalité, le handicap, les relations personnelles, l'appartenance à un syndicat, l'orientation sexuelle, l'opinion politique ou tout autre critère inapproprié.

Salaires et Avantages

Les employés du Fournisseur doivent recevoir un salaire et des avantages correspondant, au minimum, à ceux définis par les lois nationales et les conventions collectives applicables.

Horaires de Travail

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés effectuent un volume horaire de travail - heures régulières et supplémentaires - conforme aux lois applicables et aux réglementations sectorielles obligatoires.

Les employés doivent bénéficier d'au moins une journée de repos sur sept.

Liberté d'Association et Droit de Négociation Collective

Le Fournisseur doit respecter le droit de libre association, d'adhésion à un syndicat et de négociation collective des employés, conformément aux lois et réglementations applicables.

Travail des Enfants

Le Fournisseur doit s'assurer que l'interdiction du travail des enfants est scrupuleusement observée dans le cadre de ses activités. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou 14 selon le droit local applicable), ou n'ayant pas atteint l'âge légal de fin de scolarisation obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi selon la réglementation du pays ; l'âge le plus élevé devant être pris en considération (conformément à la Convention 138 de l'OIT sur le Travail des Enfants).

Harcèlement et Abus

Le Fournisseur doit s'abstenir d'exercer, d'encourager ou de permettre toute forme de harcèlement ou d'abus sur le lieu de travail.



Travail Forcé ou Obligatoire

Toute forme d'emploi doit être exercée de plein gré et tous les employés doivent être libres de quitter leur emploi suivant un délai de préavis raisonnable. Le Fournisseur ne doit avoir recours à aucune forme de travail forcé, pénitentiaire, sous la contrainte ou non volontaire, ni en bénéficier d'une quelconque manière.

Les employés ne sauraient être contraints de laisser en dépôt argent, passeport, diplômes ou tout autre document équivalent pour obtenir un emploi.

Communautés Locales

Le Fournisseur s'engage à respecter droits traditionnels et coutumiers des communautés locales affectées par ses activités.

3. Santé et Sécurité

Le Fournisseur doit assurer à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sûr. Il doit en particulier se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Le Fournisseur doit également veiller à ce que tous les employés soient suffisamment informés des risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement et suffisamment formés sur ces sujets.

Une procédure de suivi et d'amélioration continus de l'environnement de travail doit être mise en place et un représentant de la direction chargé des questions de santé et de sécurité du personnel, ainsi que des risques environnementaux, doit être nommé.

4. Une Gestion Responsable

Le Fournisseur doit gérer ses activités de manière transparente et éthique et ne pas prendre part, directement ou indirectement, à toute pratique illégale, de corruption ou répréhensible. Toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion et la subornation, sont strictement prohibées.

S'agissant des relations avec les employés de Ahlstrom, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent :

- Ahlstrom prend systématiquement en charge les frais de déplacement et d'hébergement de ses employés en cas de visite chez un Fournisseur, de sites de référence, de conférences etc.
- Les employés de Ahlstrom ne peuvent recevoir de cadeaux, marques d'hospitalité ni invitations pouvant être considérés comme non raisonnables ou inappropriés eu égard à des opérations commerciales potentielles. Les dons d'espèces ou équivalents, comme les cartes-cadeaux, ne sont jamais permis.

5. Impact Environnemental

Le Fournisseur doit :

- Observer toutes les obligations relatives à l'environnement définies par les lois et réglementations correspondantes et les autorisations environnementales;
- Se conformer strictement aux lois et réglementations applicables régissant les matières, substances et produits chimiques dangereux ;
- Améliorer constamment la performance environnementale de ses activités et de ses produits;



- S'assurer que ses matières premières sont issues de sources responsables selon les meilleures pratiques acceptées.
- Mettre en place et documenter des systèmes de gestion de l'environnement dans le but de :
 - améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources ;
 - minimiser la production de déchets et promouvoir le recyclage ; - prévenir la pollution ;
 - Limiter les rejets dans le sol, l'eau et l'air aux niveaux autorisés.

6. Transparence

Afin de pouvoir prouver qu'il se conforme au présent CdCF, le Fournisseur doit tenir à jour - en toute transparence - les dossiers contenant les éléments pertinents afférents à celui-ci.

Il peut être demandé au Fournisseur de présenter ces dossiers et autres justificatifs permettant d'évaluer l'observation du présent CdCF. Le Fournisseur doit, sans délai injustifié, donner accès aux informations requises, à l'exception des informations placées sous le sceau de la confidentialité, laquelle devra être dûment justifiée.

Le Fournisseur doit également, après notification préalable raisonnable, accepter les audits effectués par Ahlstrom ou une tierce partie désignée par Ahlstrom, afin d'évaluer l'observation du CdCF. Lors de ces audits, le Fournisseur doit donner accès aux informations et aux locaux pertinents en vue de cette évaluation.

Le Fournisseur doit être en mesure de présenter tous les justificatifs potentiels attestant de l'origine des produits (pays d'origine) livrés à Ahlstrom. Afin de faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont, Ahlstrom se réserve le droit de demander au Fournisseur de réaliser un recensement complet de celle-ci remontant jusqu'à l'origine des produits.

7. Conformité et Suivi

Le Fournisseur doit disposer de systèmes permettant le signalement et la gestion des plaintes anonymes.

Si le Fournisseur estime en toute bonne foi, que dans le cadre des activités d'Ahlstrom, une personne ne s'est pas conformée, ne se conforme pas ou a l'intention de ne pas se conformer au CdCF d'Ahlstrom, il doit le signaler en utilisant l'adresse e-mail suivante :

<https://ahlstrom.speakup.report/Ahlstrom>

8. Protection des Informations

Le Fournisseur doit assurer la protection des informations confidentielles de Ahlstrom. Les informations confidentielles désignent :

- (i) les connaissances technologiques et techniques, l'expertise, l'expérience, le savoir-faire, les inventions, les instructions, les données relatives aux produits et à la production, les techniques, les processus, dessins, conceptions, spécifications, formules, échantillons et toute autre information et donnée, et
- (ii) les informations financières, commerciales et ayant trait aux ressources humaines, et
- (iii) toute autre information, divulguée à tout moment et sous toute forme, marquée comme confidentielle ou qui serait, dans l'exercice d'un jugement raisonnable au regard des circonstances, considérées comme des informations confidentielles,



et dont Ahlstrom est propriétaire.

Le Fournisseur qui aurait reçu des informations confidentielles dans le cadre de relations professionnelles ne devra en aucun cas les divulguer, sauf s'il dispose de l'autorisation de Ahlstrom. Le Fournisseur ne doit pas effectuer d'opérations sur titres boursiers, ni encourager d'autres personnes en ce sens, sur la foi d'informations confidentielles reçues de Ahlstrom.

9. Actions Correctives et Sanctions

9.1 Si Ahlstrom considère que le Fournisseur ne répond pas aux exigences et aux attentes définies dans le présent CdCF, le Fournisseur devra entreprendre immédiatement des actions correctives. Ahlstrom peut proposer au Fournisseur de coopérer avec lui afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions visant à améliorer la situation.

9.2 Ahlstrom se réserve le droit d'annuler des commandes en cours, de suspendre des commandes futures ou de résilier un contrat avec le Fournisseur en cas de non-respect du présent CdCF.

Nous nous engageons à adhérer aux principes énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Signature :

Nom, Titre

Société

Date et lieu